



Chambre régionale des comptes
de Languedoc-Roussillon

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL 2007



500 avenue des Etats du Languedoc 34064 MONTPELLIER Cedex2

Tél : 04 67 20 73 00 / Télécopie : 04 67 20 73 49 – mel : crclr@lr.ccomptes.fr

Site internet : www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html

**« La société a le droit de demander
compte à tout agent public de son
administration »**

**Article 15 de la Déclaration
des Droits de l'homme et du citoyen
(26 août 1789)**



Le mot du Président

L'année 2007 restera dans les annales des juridictions financières comme étant marquée par la commémoration simultanée du bicentenaire de la Cour des comptes et du 25^{ème} anniversaire des chambres régionales des comptes.

En Languedoc-Roussillon, ce double anniversaire a été commémoré sous le signe de Joseph CAMBON, natif de Montpellier et grand argentier de la Révolution, qui plaida en 1790, alors qu'il était député à l'Assemblée Constituante, la cause du maintien de la Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier avec le soutien de son ami Jean-Jacques de CAMBACERES. Il contribuera à la création du Bureau de la Comptabilité en juillet 1791, à l'origine de l'institution de la Cour des comptes en 1807.

Une exposition inaugurée le 13 décembre par Philippe SEGUIN, Premier président de la Cour des comptes, lui a été consacrée dans son ancien domaine, le château du TERRAL à Saint-Jean-de-Védas.

Au-delà de l'évènementiel, la chambre a connu une activité soutenue à laquelle elle a fait face malgré un sous-effectif de quatre magistrats et de nombreux changements internes. C'est cette activité dont elle rend compte désormais chaque année, s'appliquant à elle-même l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, reproduit en exergue du présent rapport, qui vous est présentée ici de manière synthétique avec une nouveauté en 2007 : la présentation du premier bilan social de la juridiction.

Nicolas BRUNNER

Pierre Joseph Cambon

(1756, à Montpellier - 1820).

Issu d'une famille d'industriels du textile de Montpellier, Joseph Cambon est élu député de l'Hérault à l'assemblée législative en 1791.

Il s'y distingue par ses compétences en matière financière.



Jean-Jacques Régis de Cambacérès

(1753-1824)

Ancien conseiller à la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Montpellier.

Il est l'un des "fondateurs" de la Cour des Comptes.

<u>SOMMAIRE</u>		Pages
1 – PRESENTATION GENERALE		5
• 1-1 - Le rôle des chambres régionales et territoriales des comptes		6
• 1-2 - Le champ d'intervention de la chambre Languedoc-Roussillon en chiffres		7
• 1-3 - Les missions de la chambre et les organismes concernés		9
• 1-4 - Les travaux communs aux juridictions financières, les autres interventions et les activités extérieures de la chambre		13
2 – L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE LA CHAMBRE		15
• 2-1 - Les locaux		16
• 2-2 - Le personnel, les services administratifs et l'organigramme au 31 décembre 2007		16
• 2-3 - Les moyens financiers et informatiques		23
3 – L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE EN 2007		24
• 3-1 - L'activité juridictionnelle en 2007		25
• 3-2 - L'examen de la gestion en 2007		26
• 3-3 - Le contrôle budgétaire en 2007		27
• 3-4 - L'activité du ministère public en 2007		29
• 3-5 – Les moyens en 2007		29

1 - PRESENTATION GENERALE

1-1 – LE ROLE DES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES (CRTC)

- Les chambres régionales et territoriales des comptes ont été créées par la **loi n° 82-213 du 2 mars 1982** relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- Cette loi de décentralisation dite « loi Defferre », prévoit dans son article premier que les communes, les départements et les régions **s'administrent librement** par des conseils élus, et que des lois déterminent la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

- En contrepartie de la **suppression de la tutelle a priori** est alors créée, dans chaque région, une chambre régionale des comptes dont les membres sont des magistrats inamovibles, à l'instar des membres de la Cour des comptes.

- Les compétences de ces nouvelles juridictions de l'Etat sont pour l'essentiel définies dans la même loi ainsi que dans le **code des juridictions financières** : juger les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; examiner la gestion de ces collectivités ainsi que celle de tous les organismes qui, directement ou indirectement, en dépendent ou en reçoivent des concours financiers ; concourir au contrôle des actes budgétaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics par des avis, des propositions ou des mises en demeure, dans les circonstances et selon une procédure définies par le code général des collectivités territoriales.

- La **loi du 21 décembre 2001** relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes, a conforté le rôle des juridictions financières et a apporté des aménagements en matière de contrôle juridictionnel et d'examen de la gestion, en relevant notamment les seuils déterminant la compétence respective du juge des comptes et des comptables supérieurs pour le jugement des comptes des comptables publics.



Place Royale du Pérou à Montpellier.

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon a son siège à Montpellier dans le département de l'Hérault.

En 2007, la chambre a fêté ses 25 ans d'existence.



M. Philippe SEGUIN, Premier président de la Cour des comptes et M. Nicolas BRUNNER, Président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, lors de l'inauguration de l'exposition célébrant le 25^{ème} anniversaire de la chambre.

1-2 – LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON EN CHIFFRES

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon exerce ses compétences sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon qui est composée de **cinq départements : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales**.

La région Languedoc-Roussillon bénéficie d'une superficie de 27 376 km² (11^{ème} rang français). Sa population au 1^{er} janvier 2007 est estimée à 2 548 000 habitants (9^{ème} rang français) et le Languedoc-Roussillon est la seule région métropolitaine à dépasser 10 % d'accroissement démographique en huit ans. (Sources INSEE).

Les cinq départements constituant la région Languedoc-Roussillon présentent les caractéristiques suivantes (estimation 2006 de la population) :

- ✚ **AUDE** : 6 139 km² ; 339 500 habitants ; 30 trésoreries et 14 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **GARD** : 5 853 km², 685 000 habitants ; 39 trésoreries et 22 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **HERAULT** : 6 101 km², 992 500 habitants ; 34 trésoreries et 33 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **LOZERE** : 5 167 km², 77 500 habitants ; 12 trésoreries et 4 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire) ;
- ✚ **PYRENEES-ORIENTALES** : 4 116 km², 425 500 habitants ; 24 trésoreries et 17 agences comptables d'établissements d'enseignement (secondaire).

En nombre d'habitants (estimation INSEE au 1^{er} juillet 2005), les principales villes du ressort de la juridiction sont : Montpellier (248 000 habitants), Nîmes (144 000), Perpignan (115 000), Béziers (71 600), Narbonne (51 300).

Au total 139 trésoreries et 90 agences comptables relèvent du contrôle de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.



Pour la région Languedoc-Roussillon, le total des recettes ordinaires de fonctionnement des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique s'élève à 9,880 milliards d'euros (base 2006) et celui des seuls organismes de la compétence de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon à 9,639 milliards d'euros.

Le poids financier des principales collectivités est le suivant :



... et de la région Languedoc-Roussillon

Les 5 plus grands comptes de la région :

- Département de l'Hérault : 940 020 k€ ;
- Département du Gard : 674 440 k€ ;
- Région : 653 239 k€ ;
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier : 624 373 k€ ;
- Département des Pyrénées-Orientales : 423 140 k€

et les 5 villes aux masses financières les plus importantes :

- Ville de Montpellier : 627 620 k€ ;
- Ville de Nîmes : 572 792 k€ ;
- Ville de Perpignan : 378 492 k€ ;
- Ville de Béziers : 273 855 k€ ;
- Ville de Sète : 173 845 k€

les 5 plus grands comptes de chaque département...

Département de L'AUDE

- Département de l'Aude : 360 467 k€ ;
- Centre hospitalier de Carcassonne : 95 698 k€ ;
- Ville de Carcassonne : 68 681 k€ ;
- Centre hospitalier de Narbonne : 60 268 k€ ;
- Ville de Narbonne : 58 478 k€.

Département du GARD

- Département du Gard : 674 440 k€ ;
- Centre hospitalier de Nîmes : 268 300 k€ ;
- Ville de Nîmes : 229 117 k€ ;
- Centre hospitalier général d'Alès : 85 371 k€ ;
- ODHLM du Gard : 62 731 k€.

Département des PYRENEES-ORIENTALES

- Département des Pyrénées-Orientales : 423 140 k€ ;
- Centre hospitalier de Perpignan : 160 015 k€ ;
- Ville de Perpignan : 151 397 k€ ;
- Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : 64 556 k€ ;
- Centre hospitalier spécialisé de Thuir : 49 109 k€.

Département de L'HERAULT

- Département de l'Hérault : 940 020 k€ ;
- Centre hospitalier universitaire de Montpellier : 624 373 k€ ;
- Communauté d'agglomération de Montpellier : 314 161 k€ ;
- Ville de Montpellier : 251 048 k€ ;
- Centre hospitalier général de Béziers : 119 813 k€.

Département de la LOZERE

- Département de la Lozère : 85 179 k€ ;
- Centre hospitalier de Mende : 34 305 k€ ;
- Centre hospitalier spécialisé de Saint Alban : 24 136 k€ ;
- Ville de Mende : 13 144 k€ ;
- Ville de Saint Chély d'Apcher : 6 199 k€.

1-3 – LES MISSIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET LES ORGANISMES CONCERNES

Depuis 2006, les chambres régionales et territoriales des comptes concourent à la mise en œuvre du programme 164 de **la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF)**, intitulé « Cour des comptes et autres juridictions financières », intégré à la mission ministérielle « conseil et contrôle de l'Etat », et rattaché, avec les juridictions administratives et le conseil économique et social, au Premier ministre.

A ce titre, les chambres doivent rendre compte, à l'aide d'indicateurs figurant dans des rapports annuels de performance, des « actions » qui les concernent.

Ces « actions » sont au nombre de quatre :

« Action n° 1 : Le contrôle externe et indépendant des comptes et des systèmes d'information comptable » (contrôle juridictionnel)

Le contrôle juridictionnel est la mission originelle des chambres régionales des comptes, qui vaut aux chambres leur statut de juridiction.

La chambre régionale des comptes **juge** dans son ressort les comptes de sa compétence produits par les comptables publics. Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Il s'agit d'un **contrôle de régularité** des opérations de recettes et de dépenses réalisées par les comptables publics patents.

Si les comptables n'ont pas satisfait en totalité aux obligations de leur charge et, notamment, s'ils n'ont pas exercé, en matière de dépenses et de recettes, les contrôles leur incombant, la chambre peut exiger d'eux, par voie **d'injonction**, les justifications complémentaires nécessaires et, à défaut, les mettre en débet.

En revanche, lorsque les comptables ont satisfait à leurs obligations, la chambre les décharge de leur gestion et leur donne quitus lorsqu'ils ont quitté leurs fonctions.

Elle peut aussi les **condamner à l'amende** pour retard dans le dépôt de leurs comptes annuels ou dans les réponses aux injonctions.

L'article 125 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 a instauré une **prescription extinctive** de responsabilité du comptable public de 6 ans en disposant « *Le premier acte de la mise en jeu de la responsabilité ne peut intervenir au-delà du 31 décembre de la sixième année suivant celle au cours de laquelle le comptable a produit ses comptes* ».

La chambre, dans l'ensemble de ses procédures, respecte le **principe du contradictoire**. Elle pratique à cet effet, la règle du double jugement, soit un jugement provisoire suivi d'un jugement définitif.

Elle organise également des **audiences publiques** lorsqu'elle met en jeu la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Les jugements définitifs sont **susceptibles d'appel** devant la Cour des comptes. Les arrêts rendus en appel par la Cour des comptes peuvent donner lieu à pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

La chambre peut, par ailleurs, par son **droit d'évocation**, examiner les comptes soumis à l'apurement administratif assuré par les trésoriers-payeurs généraux.

En 2007, 1778 collectivités et organismes sont concernés par l'action n° 1

Les organismes concernés sont essentiellement les **collectivités territoriales et les établissements publics locaux**. La juridiction n'est cependant pas compétente pour les comptes des communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ou dont le montant des recettes ordinaires annuelles ne dépasse pas 750 000 euros, qui sont contrôlés par les trésoriers-payeurs généraux. Elle n'est également pas compétente pour les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) dont la population est inférieure à 3 500 habitants.

En 2007, la compétence de la chambre a porté sur 1765 collectivités ou organismes relevant des règles de la comptabilité publique.

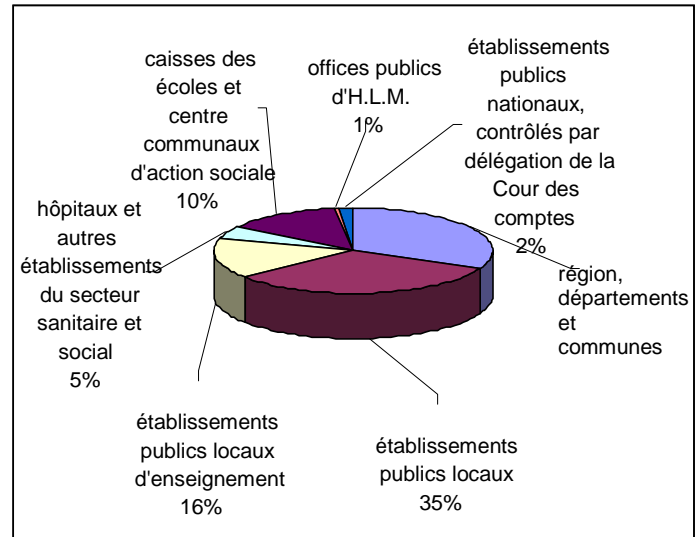
En outre, 13 **établissements publics nationaux** dotés d'un comptable public qui relèvent de la compétence de la Cour des comptes sont, **par délégation**, soumis au contrôle de la chambre.

Il s'agit du fonds d'assurance formation régional, d'universités et d'écoles et instituts, du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), du centre régional d'éducation populaire et de sports (CREPS), de l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), du centre régional de documentation pédagogique (CRDP).

L'article L. 211-9 du Code des juridictions financières, dans sa rédaction issue de l'ordonnance 2005-647 du 6 juin 2005, habilite les chambres régionales à effectuer le contrôle des **groupements d'intérêt public** «dès lors que les collectivités et organismes soumis au contrôle des chambres régionales des comptes y détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ou y exercent un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion».

En Languedoc-Roussillon, cette compétence concerne 16 GIP en 2007.

Organismes soumis au contrôle juridictionnel de la chambre, répartition par catégorie



« Action n° 2 : Le contrôle externe et indépendant de la régularité et de l'efficacité de la gestion ainsi que du bon emploi des fonds publics ou assimilés » (examen de la gestion des collectivités et organismes locaux)

La deuxième mission dévolue à la chambre est d'examiner la gestion des organismes relevant de sa compétence. C'est une compétence administrative.

Le champ des organismes concernés est plus étendu que celui des organismes soumis au contrôle juridictionnel de la chambre.

Sont en effet susceptibles de voir leur gestion examinée par la chambre, l'ensemble des organismes répartis sur le territoire de la région qui sont **dotés d'un compte public**, sans considération de seuil de population ou de recettes ordinaires.

La chambre est également compétente pour examiner, sous conditions, la gestion **d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique**. Sont concernés les établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique (y compris associatif), auxquels les collectivités territoriales et établissements publics relevant, de par la loi ou sur délégation de la Cour, de la compétence de la chambre, apportent un **concours financier d'un montant supérieur à 1 500 euros**, ou dans lesquels ces collectivités et établissements **détiennent plus de la moitié du capital ou la majorité des voix dans les organes délibérants**, ou sur lesquels ils ont en fait un **pouvoir prépondérant de gestion ou de décision**. Sont également concernées, sous réserve qu'au moins l'une des conditions ci-dessus énumérées soit vérifiée, les **filiales** de ces établissements, sociétés, groupements et organismes.

S'ajoutent à cette liste 28 **établissements publics nationaux** dont l'examen de la gestion relève de la Cour des comptes mais dont, en raison de leur ancrage régional, cette dernière a délégué à la chambre la responsabilité du contrôle, à savoir :

- les 13 établissements déjà mentionnés, dotés d'un compte public dont la chambre est donc chargée à la fois de juger les comptes et d'examiner la gestion ;
- les 9 chambres de commerce et d'industrie et 6 chambres des métiers, non dotées d'un compte public, dont seul l'examen de la gestion relève de la compétence de la chambre.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant.

La chambre peut également assurer ces vérifications sur demande motivée, soit du représentant de l'Etat dans la région ou le département, soit de l'autorité territoriale.

La chambre transmet dans un premier temps un rapport d'observations provisoires aux ordonnateurs contrôlés, puis, à l'issue d'une **procédure contradictoire**, adopte un rapport d'observations définitives (ROD) qui sera communiqué, avec les réponses éventuelles des ordonnateurs, à la première réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme qui suit sa réception.

Le rapport d'observations définitives peut alors être communiqué à toute personne qui en fait la demande. Il est également publié avec les éventuelles réponses sur le site internet de la chambre : www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html, (chemin : productions, rapports d'observations définitives).

Lors de l'instruction, la chambre est habilitée, en application de l'article L. 241-1 du code des juridictions financières, **à se faire communiquer tous documents** de toute nature relatifs à la gestion des collectivités publiques, des établissements publics et des autres organismes soumis à son contrôle.

Les magistrats disposent pour l'exercice des contrôles qu'ils effectuent, de l'ensemble des droits et pouvoirs attribués aux magistrats de la Cour des comptes (droit de communication, assistance d'experts, prise de connaissance des factures, livres et registres se rapportant aux opérations dans le périmètre du contrôle, communications de rapports d'inspection,...).

Le fait de faire obstacle, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des pouvoirs attribués aux magistrats et rapporteurs de la chambre régionale des comptes est punissable d'une amende de 15 000 €.

Les destinataires des observations peuvent, en application de l'article R. 241-13, « demander à **consulter au greffe** de la chambre régionale des comptes, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant dûment mandaté, les pièces et documents du dossier sur lesquels sont fondées les observations les concernant. Ils peuvent en prendre copie à leurs frais ».

Ils peuvent, par ailleurs, demander, en application de l'article R. 241-28, par lettre adressée au président de la chambre régionale des comptes, à **être entendus par la chambre** pour présenter toutes observations avant décision définitive. Ces observations complètent et précisent celles fournies par écrit sur les affaires qui les concernent. Le président de la chambre accuse réception de cette demande et fixe la date à laquelle l'audition aura lieu.

« Action n° 3 : L'expertise économique et financière à la disposition des pouvoirs publics »

Les chambres régionales des comptes concourent au contrôle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans des cas strictement définis par le législateur :

Cinq cas de contrôle des actes budgétaires et de l'exécution des budgets :

- Lorsque l'organisme en cause **n'a pas voté son budget dans les délais légaux**, afin que la chambre formule à l'attention du représentant de l'Etat des propositions pour qu'il puisse arrêter le budget en lieu et place de cet organisme (procédure prévue par l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme **a voté un budget en déséquilibre**, afin que la chambre propose les mesures propres à établir l'équilibre budgétaire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public concerné ; dans ce cas le préfet n'intervient, dans un second temps, que dans l'hypothèse où l'organisme refuse de suivre les recommandations de la chambre (procédure prévue par l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme considéré **a refusé de voter le compte administratif** de l'ordonnateur, afin que la chambre vérifie que le projet de compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable ; si tel est bien le cas, le projet de compte administratif est considéré comme « valant compte administratif » pour le calcul des dotations dues par l'Etat à l'organisme (procédure prévue par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque l'organisme en cause **a voté un compte administratif en déficit**, afin que la chambre propose les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire de la collectivité ou de l'établissement ; dans ce cas également, le préfet n'intervient, dans un second temps, que dans l'hypothèse où l'organisme n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber son déficit (procédure prévue par l'article L.1612-14 du code général des collectivités territoriales) ;

- Lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public **a omis d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à l'acquittement d'une dépense obligatoire**, afin que la chambre mette en demeure l'organisme concerné d'ouvrir les crédits correspondants ; il est à noter que, dans ce cas de figure, la chambre peut également être saisie par le comptable public de l'organisme concerné ou par toute personne qui y a intérêt (notamment le créancier) ; en cas de défaillance persistante de la collectivité ou de l'établissement, la chambre demande au représentant de l'Etat d'inscrire la dépense obligatoire au budget et propose, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour la financer (procédure prévue par l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales).

La chambre régionale des comptes peut **également être saisie par le Préfet** à titre consultatif :

- de conventions relatives à des délégations de service public (art. L.1411-18 du CGCT) ;

- de conventions relatives aux marchés publics (art. L.234-2 du Code des juridictions financières) ;

- des délibérations des sociétés d'économie mixte locales (SEML) qui apparaissent de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs collectivités ou de leurs groupements actionnaires, ou bien le risque encouru par ces derniers lorsqu'ils ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société (art. L.1524-2 du CGCT).

La chambre dispose également d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ces saisines.

Elle examine notamment dans ces avis les modalités de passation de l'acte, son économie générale ainsi que son incidence financière sur la situation de la collectivité ou de l'établissement public.

Par ailleurs, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation peut demander à la chambre d'établir un plan de redressement des établissements publics de santé présentant une situation financière particulièrement dégradée (art. L. 232-5 du code des juridictions financières et L. 6143-3 du code de la santé publique).

« Action n° 4 : Le soutien aux activités des juridictions financières »

Cette action regroupe les activités du secrétariat général et des services de la gestion intérieure.

1-4 – LES TRAVAUX COMMUNS AUX JURIDICTIONS FINANCIERES, LES INTERVENTIONS ET LES ACTIVITES EXTERIEURES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les travaux communs

La chambre participe à plusieurs **enquêtes nationales** communes à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes.

En 2007, elles ont concerné :

- ✓ La gestion des aéroports régionaux ;
- ✓ Les collectivités territoriales et les clubs sportifs professionnels ;
- ✓ La formation professionnelle ;

- ✓ Les lycées professionnels ;
- ✓ Le logement social et l'aménagement urbain ;
- ✓ Les personnes âgées dépendantes (suites données au précédent rapport public) ;
- ✓ L'intercommunalité (suites données au précédent rapport public) ;
- ✓ La gestion des hôpitaux.

Les autres interventions de la chambre

Dans le ressort de la chambre régionale des comptes et à l'occasion de ses contrôles, la juridiction peut être amenée à **alerter d'autres autorités de l'Etat** sur les irrégularités observées ou leur demander des informations : c'est le cas des préfets, des services fiscaux, de la concurrence ou des diverses administrations compétentes ainsi que de l'autorité judiciaire en cas de découverte de faits de nature à motiver l'ouverture d'une procédure pénale.

Ces interventions prennent la forme de communication du président de la chambre ou du commissaire du Gouvernement, ce dernier ayant l'exclusivité des relations avec le parquet judiciaire.

Les chambres peuvent également correspondre avec les chambres de la Cour des comptes lorsqu'elles constatent des irrégularités ou des dysfonctionnements concernant les services de l'Etat. Elles peuvent proposer des interventions auprès des ministres, via le Procureur Général près la Cour des comptes (projets de note au parquet), notamment en vue de modifier la réglementation lorsque celle-ci n'apparaît pas adaptée. Elles sont enfin appelées à nourrir la partie du rapport public annuel de la Cour relative aux collectivités locales.

Les activités extérieures

Les membres de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon participent aux travaux de **nombreux conseils, comités et commissions extérieurs à la juridiction.**

Ces activités s'effectuent **au sein même des juridictions financières :**

Participations au Conseil supérieur des CRTC ; au comité de liaison formation des CRTC ; au comité de documentation des CRTC ; au comité technique paritaire spécial des juridictions financières ; au comité d'hygiène et de sécurité spécial des juridictions financières ; des groupes de travail spécifiques comme en 2007 celui relatif à la mise en place d'une nouvelle application informatique ;

Mais aussi **auprès d'organismes régionaux :**

Le comité régional de l'organisation sanitaire ; le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale ; la commission du secteur public du Conseil régional de l'Ordre des experts comptables ; les commissions régionales d'inscription et chambres régionales de discipline des commissaires aux comptes et des mandataires judiciaires du ressort des Cours d'Appel ; la mission interministérielle d'inspection du logement social.

Le président de la chambre est membre d'EURORAI, l'organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques.

2 – L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE LA CHAMBRE

2-1 – LES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le bâtiment qui constitue le siège de la chambre représente une **surface utile de 2 179 m²**. Les locaux sont loués depuis 1987.

La juridiction loue également depuis 1999 un **local d'archives indépendant de 727 m²**.

Les personnels disposent de bureaux individuels d'une superficie totale de 862,50 m².

La surface de bureau allouée à chaque agent est en moyenne de 18,75 m².

La juridiction dispose par ailleurs de plusieurs salles de réunion qui, grâce à des éléments modulables, se transforment en salle d'audience d'une surface de 128 m², ainsi que d'un centre de documentation de 57 m².

Une cafétéria permet aux agents qui le souhaitent de se restaurer sur place.

2-2 – LE PERSONNEL, LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET L'ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE

Le personnel de la juridiction est composé, en emplois budgétaires, de **14 magistrats**, et de **32 agents administratifs** venant de diverses administrations, mis à disposition ou détachés, qui

occupent les emplois d'assistants de vérification ou de personnel de soutien.

Les magistrats

Le Président

La chambre est présidée par un **magistrat de la Cour des comptes**, détaché pour exercer les fonctions de président.

Il est chargé de la direction générale et définit l'organisation et le programme annuel des travaux après consultation de la chambre et avis du ministère public.

Il arrête la composition des sections et fixe leurs attributions. Il détermine les affaires qui seront délibérées en section et celles qui le seront en chambre. Il affecte les magistrats et les assistants de vérification au sein des sections.

Il préside les audiences solennelles publiques et la plupart des séances de la chambre.

Il signe les jugements et avis qui y sont délibérés et notifie les rapports d'observations provisoires ou définitifs sur la gestion des organismes contrôlés par la chambre. Aux fins de signalement, il adresse des communications aux préfets ou aux chefs de services déconcentrés de l'Etat exerçant dans le ressort de la juridiction.

Le président représente la chambre auprès de l'ensemble des institutions et acteurs locaux.

Il est chargé du lien avec la Cour des comptes, notamment dans le cadre des comités mis en place pour coordonner l'action des juridictions financières.

Le président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon est **M. Nicolas BRUNNER**, conseiller référendaire à la Cour des comptes, il a été installé en septembre 2007.



M. Nicolas BRUNNER, Président de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.

Le ministère public

Les fonctions du ministère public sont exercées par un **commissaire du Gouvernement, magistrat de chambre régionale des comptes.**

Il est placé sous l'autorité du Procureur général près la Cour des comptes, qu'il informe de l'exécution de ses tâches.

Il peut assister aux séances plénières et de section et prendre part au débat, mais ne participe pas au délibéré.

Il est chargé de veiller au respect des lois et règlements.

Il veille à la production des comptes dans les délais réglementaires et, en cas de retard, requiert l'application de l'amende prévue par la loi.

Il présente ses conclusions écrites et éventuellement orales sur les rapports qui lui sont communiqués.

Le ministère public rend des avis sur le programme de travaux de la chambre, sur les compétences et sur l'organisation de la juridiction.

Il adresse des interventions administratives aux représentants de l'Etat, aux trésoriers-payeurs généraux, aux comptables publics et aux services déconcentrés de l'Etat.

Il informe le procureur de la République en cas d'infraction susceptible de recevoir une qualification pénale.

Il défère à la chambre des opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Il requiert, le cas échéant, l'application de l'amende pour immixtion dans les fonctions de comptable public et saisit le ministère public près la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), pour les affaires de la chambre relevant de cette juridiction.

Il est membre de droit des comités internes de la chambre.

M. Michel SOISSONG, premier conseiller, est délégué dans les fonctions de commissaire du Gouvernement pour exercer le ministère public près la chambre.



M. Michel SOISSONG, commissaire du Gouvernement près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon.

Les conseillers rapporteurs

Le corps des magistrats de chambre régionale des comptes comprend trois grades : président de section, premier conseiller et conseiller.

La chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon compte en 2007, **deux présidents de section et des premiers conseillers**.

Les présidents de section organisent les travaux de la section qu'ils président. Ils participent à l'élaboration du programme annuel des travaux de la chambre et proposent leur répartition des travaux entre les magistrats de leur section. Ils fixent l'ordre du jour et président les séances de la section.

Ils rendent compte au président de la chambre de l'exécution et du suivi des travaux attribués aux magistrats de la section.

Ils définissent les tâches des assistants de vérification affectés à leur section.

Les deux sections de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon exercent chacune une compétence géographique.

La première section, présidée en 2007 par M. Alain LELOUP puis par **M. Philippe MANDON** faisant fonction jusqu'en mars 2008, est compétente sur les départements de l'Hérault et de la Lozère.

La seconde section, présidée par **Mme Dominique SAINT CYR**, est compétente sur les départements de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales.



Mme Dominique SAINT CYR, présidente de la 2^{ème} section et M. Philippe MANDON, premier conseiller faisant fonction de président de la 1^{ère} section.

Les premiers conseillers de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon sont, **en qualité de rapporteurs**, chargés de la vérification des comptes, de l'examen de la gestion, du traitement des dossiers de contrôle budgétaire et des autres affaires dont la chambre peut être saisie.

Les conseillers procèdent sur pièces et sur place aux vérifications et instructions qui leurs sont confiées dans le cadre du programme arrêté par le président de la chambre.

En qualité de conseillers, ils délibèrent, en collégialité, sur les rapports d'instruction.



Les magistrats de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon lors d'une séance solennelle.

Le personnel administratif

Le personnel administratif est composé, en emplois budgétaires, de **7 agents de catégorie A**, de **10 agents de catégorie B** et de **15 agents de catégorie C**.

Les agents administratifs sont recrutés parmi les fonctionnaires des trois fonctions publiques, Etat, territoriale et hospitalière.

Les assistants de vérification

Les 5 agents de catégorie A et les 7 de catégorie B, apportent leur concours aux magistrats en procédant à l'examen des comptes, des pièces justificatives de recettes et de dépenses et de tout autre document leur permettant de déceler des irrégularités ou des anomalies de gestion.



L'assistant seconde le magistrat dans ses missions. Ici, Mme Hélène MOTUEL-FABRE, première conseillère, et son assistant, M. Marc VIGNERON.

Les services administratifs

Ils assurent l'action de soutien aux activités des juridictions financières.



Mme Brigitte VIOLETTE, secrétaire générale de la chambre.

Le secrétariat général

Les services administratifs sont dirigés, sous l'autorité du président, par la secrétaire générale, **Mme Brigitte VIOLETTE**, qui est chargée de l'administration de la chambre.

Elle gère les moyens humains, financiers et matériels mis à la disposition de la chambre. Deux collaboratrices l'assistent dans ces missions.

Elle certifie les expéditions des jugements et en assure la notification. Elle délivre et certifie les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la chambre.

Les secrétariats

La chambre édite de nombreux documents (rapports d'instruction, d'observations, avis budgétaires, jugements,...). Leur mise en forme est assurée conjointement par les magistrats qui les rédigent et les secrétaires.



Le service intérieur

Ce service assure l'accueil téléphonique et celui des visiteurs, la distribution et le départ des courriers, l'entretien du bâtiment, la sécurité, le suivi des deux véhicules de service et leur conduite.

Le service des archives

Malgré son appellation, le service n'est pas chargé du seul archivage, mais de la gestion matérielle des documents qui constituent la « matière première » du travail des équipes de contrôle.

Ce service, animé par **M. Michel VIGIER**, réceptionne et archive les comptes de gestion sur chiffres et sur pièces (pièces générales et justificatives) envoyés par les comptables supérieurs du Trésor, destinés à être distribués sur demande aux équipes de contrôle, puis à être détruits s'ils ne sont pas déclassés dans des dossiers confectionnés lors des instructions des rapporteurs (dossiers « liasses-rapport »).

Une entreprise spécialisée procède régulièrement à l'enlèvement des liasses à détruire et à leur destruction par broyage sécurisé dans l'heure qui suit leur enlèvement. Une moyenne de 30 000 liasses est détruite par an.

Le service assure également le stockage des dossiers « liasses-rapport » qui comprennent les pièces générales et justificatives déclassées, les autres pièces à l'appui des observations des rapporteurs, les correspondances et les conclusions du commissaire du Gouvernement.

Ces dossiers sont versés aux services des archives départementales les années témoins (millésime 4).

La chambre reçoit annuellement plus de 30 000 liasses de pièces liées aux comptes de gestion des comptables publics, ce qui représente un poids de près de 90 tonnes et une moyenne annuelle de 60 livraisons.

Pour les entreposer, elle dispose de 1197 m² au sol, répartis essentiellement sur des rayonnages mobiles, soit 7 652 mètres linéaires.

Les espaces de stockage sont situés au siège de la chambre et sur un site extérieur.

La chambre dispose d'un chauffeur et d'un gardien, **M. Christian FREDUREUX** qui est également l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

La dématérialisation des pièces des comptes de gestion, notamment celles afférentes à la paie et aux titres de recettes de certaines collectivités ou organismes, n'a eu, jusqu'à présent, aucun impact sur leur nombre papier. Au titre de la gestion 2006, ce nombre est en augmentation par rapport à celui de 2005 (35 862 liasses en 2006 pour 30 456 en 2005).



Réceptions de liasses sur le site de stockage.

Le service du greffe

Le président de la chambre régionale des comptes et les présidents de section disposent du service du greffe de la chambre.

Le service du greffe de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon est animé par deux greffiers, **Mme Nelly SOUCHARD** et **M. Daniel PUCHOL**, assistés de deux adjoints. Ces agents ont prêté serment devant la chambre et assistent aux séances.

Le greffe prépare l'ordre du jour des séances de la chambre et des sections, note les décisions prises et assure la tenue des rôles, registres et dossiers.

Il procède à l'enregistrement des actes, documents et requêtes dont la chambre est saisie et, sous le contrôle du ministère public, à l'enregistrement des comptes de gestion produits à la chambre par les comptables publics.



Dossiers suivis par le service du greffe.



La salle de lecture du service documentation.

Le service de la documentation

Le service de la documentation de la chambre régionale de Languedoc-Roussillon est composé de deux documentalistes de catégorie B.

Il est actuellement animé par **Mme Edith ROGER**.

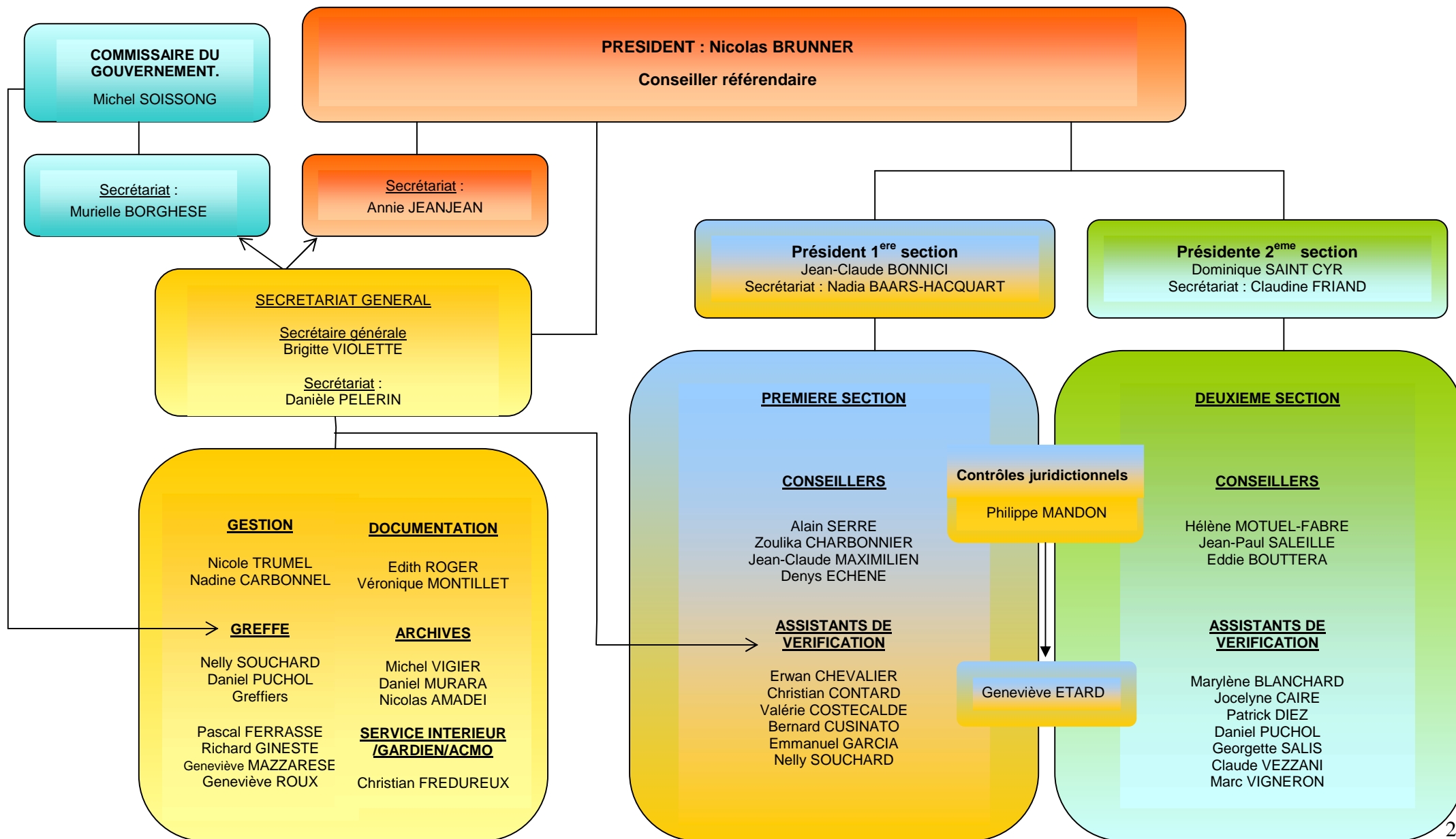
Le service de la documentation rassemble, traite et diffuse en interne l'information documentaire utile pour les contrôles. Il suit l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. Il réalise une revue de presse locale hebdomadaire.

Au sein du réseau documentaire des CRTC, le service participe à l'élaboration de bases de données accessibles de tous les postes de travail (jurisprudences sélectionnées, notices de doctrine, articles de presse, ouvrages,...).

L'intranet des CRTC donne également accès à l'ensemble des documents méthodologiques nécessaires au contrôle. Le repérage des textes s'effectue de plus en plus à partir des sites Internet publics (Légifrance, sites ministériels – MINEFE, assemblées parlementaires, ...).

ORGANIGRAMME DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AU 1^{er} AVRIL 2008

(Mise à jour disponible sur le site Internet)



2-3 – LES MOYENS FINANCIERS ET INFORMATIQUES

Les moyens financiers

Comme tout service de l'Etat, les juridictions financières élaborent et gèrent leurs budgets conformément aux règles nouvelles établies par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Le budget de la chambre constitue ainsi un budget opérationnel de programme (BOP) du **programme « Cour des comptes et autres juridictions financières »** au sein de la mission « conseil et contrôle de l'Etat », rattachée directement au Premier ministre.

La chambre reçoit ainsi pour l'accomplissement de ses missions, une dotation annuelle de crédits qui lui permet d'engager et de payer les dépenses nécessaires à son fonctionnement, hors dépenses liées à la rémunération des personnels assurées par la Cour des comptes (2 900 000 € en 2007).

Le président de la chambre est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction.

Les moyens informatiques

Concernant les moyens informatiques, **la chambre reçoit des dotations en matériels de la Cour des comptes.**

Chaque agent de la chambre est doté d'un poste de travail avec une imprimante individuelle et dispose d'un accès à internet et au réseau interne à la chambre.

Des serveurs permettent la connexion aux logiciels communs, à une tour de cédéroms, à l'intranet de la chambre, à l'extranet des juridictions financières et à la messagerie électronique.

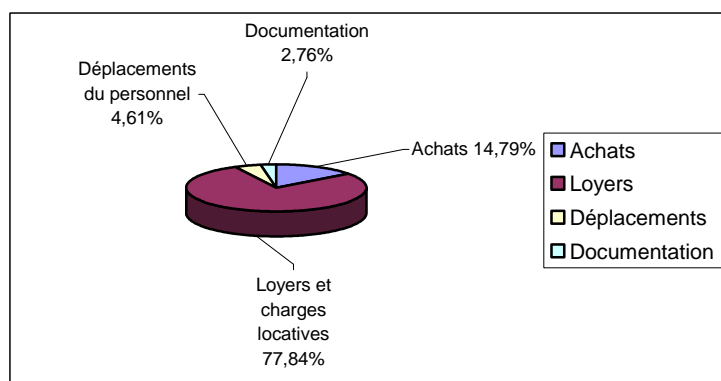
En plus des logiciels bureautiques usuels, **la chambre a recours à des applications informatiques spécifiques.** Il en est ainsi de :

- SAMI remplacé par ARIANE en 2007 qui gère une importante base de données relatives aux contrôles ;
- EDIBASE qui gère les bases de données répertoriant les ressources documentaires à la disposition des vérificateurs ;

En 2007, la **dotation en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** a été de 691 000 € (666 799 euros en 2006), et porte exclusivement sur le titre 3, dépenses de fonctionnement.

Les loyers et les charges y afférentes, représentent la plus grosse part des dépenses (+ 77 %).

Les différents postes budgétaires sont retracés dans le graphique ci-dessous :



- DELPHI 2 et DELPHI 3, logiciels d'analyse financière des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), contenant les données chiffrées extraites des comptes des communes et EPCI de la région Languedoc-Roussillon ;

- VERA qui teste automatiquement la fiabilité des comptes des communes de la région et permet de détecter ceux dont les anomalies sont les plus nombreuses et les plus importantes.

Un informaticien interrégional assure le fonctionnement du réseau et la gestion du parc ; agent de la Cour des comptes, il se partage entre les chambres de Midi-Pyrénées, d'Auvergne et du Languedoc-Roussillon où il est affecté.

Concernant les moyens informatiques, la chambre a reçu en 2007, en dotation de la Cour des comptes, 10 ordinateurs de bureau et 2 portables.

3 – L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC- ROUSSILLON EN 2007

3-1 - L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE EN 2007

Sur les 28 jugements de débits prononcés en 2007, 22 concernent le **non-recouvrement** de créances communales ou d'établissements publics.

Cinq débits ont pour origine l'absence de justifications de **soldes anormalement débiteurs**.

La chambre a également sanctionné un **trop versé sur facture** et l'absence **d'imputation de droits de déduction de TVA**.

Elle a prononcé une **amende définitive pour retard** dans le dépôt des comptes d'un lycée technique.

Evolution des activités juridictionnelles de la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2007

	2004	2005	2006	2007
Nombre total de jugements prononcés	1081	638	263	205
dont nombre de premiers jugements	1 070	609	226	185
dont nombre de jugements de suite	11	29	37	20
dont collectivités territoriales	323	226	152	90
dont établissements publics locaux	285	245	65	90
dont états publics secteur sanitaire et social	11	27	13	9
dont établissements nationaux	6	0	0	0
dont états publics secteur construction - logement	2	3	0	2
dont états publics secteur enseignement	40	100	27	12
dont autres établissements publics locaux	2	8	4	2
dont associations dotées d'un comptable public	412	29	2	0
Nombre d'exercices jugés	3 513	1 007	1 013	821
Nombre moyen d'exercices jugés	3,2	1,57	3,85	4
Nombre de débits prononcés	3	7	33	10
Montant total des débits prononcés en euros	35 128	141 950	87 622	183 138
Nbre de jugements produits de gestion de fait	0	0	0	0

Les jugements de charge rendus en 2007 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html.

3-2 - L'ACTIVITE 2007 AFFERENTE A L'EXAMEN DE GESTION

Les **21 rapports d'observations de la chambre régionale des comptes pour 2007** (consultables sur le site internet : *CRC Languedoc-Roussillon*) font apparaître plusieurs thématiques concernant la gestion des collectivités :

- l'existence de **situations financières dégradées ou fragiles** qui concernent essentiellement des communes mais aussi des établissements publics ou des organismes non soumis à la comptabilité publique ;
- de nombreux exemples révélant des **insuffisances en matière de fiabilité des comptes**, appelant les collectivités à améliorer la présentation de certaines opérations qui peuvent affecter la sincérité comptable ;
- quelques situations dans lesquelles des collectivités n'exercent pas leur compétence en toute **régularité juridique** (cas d'un office de tourisme, d'une caisse des écoles, notamment) ;
- des **relations à clarifier** avec certains établissements de coopération intercommunale, de même qu'avec des **satellites** (offices de tourisme, SEM, associations, clubs sportifs) qui se caractérisent par une trop grande dépendance envers la collectivité de rattachement ou au contraire une absence de suivi de leurs activités. C'est ainsi que certains satellites en difficulté financière peuvent mettre en danger les comptes de la collectivité (par exemple en cas d'octroi de garanties d'emprunts). D'une façon générale les collectivités sont régulièrement appelées à mieux contrôler l'activité des organismes qu'elles subventionnent ;
- en matière de fonctionnement, la chambre s'est souvent intéressée à la **gestion des ressources humaines** : poids et structure des dépenses, mode de recrutement, notamment de personnels contractuels, régimes indemnitaires favorables par rapport à la réglementation, absentéisme et suivi de l'activité ; les dépenses de communication, de sécurité, la gestion d'un parc automobile, la gestion des déchets ménagers ont également conduit à des observations spécifiques ;
- en matière d'**investissement**, la chambre a relevé de nombreux cas d'opérations mal maîtrisées par les collectivités : par exemple en matière d'aménagement de ZAC ou de construction d'équipements culturels ;
- dans certains cas, la chambre, conformément à l'article 211-8 du code des juridictions financières s'attache à **évaluer certaines politiques**, dans le cadre ou non d'enquêtes inter juridictions : ce fut le cas en 2007 dans le domaine des politiques en faveur des personnes âgées et de l'aide sociale à l'enfance, pour un contrat de ville ou la gestion de plusieurs aéroports régionaux (avec des critiques sur les avantages financiers accordés, notamment en faveur d'une compagnie aérienne) ;
- il arrive souvent que des observations soient faites sur les **insuffisances du contrôle de gestion** (absence de tableaux de bord, défaut de suivi et d'évaluation des politiques menées, dont les objectifs n'en sont pas toujours clairement formalisés,...)

A partir de ces différents constats, la chambre ne se contente pas de critiques mais formule le plus souvent **des recommandations** visant l'amélioration de la gestion des collectivités examinées. Elle s'attache à **suivre systématiquement** les observations formulées lors du précédent contrôle pour en vérifier les effets.

**Evolution du nombre de rapports d'observations produits par la
chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon,
période 2004 à 2007**

	2004	2005	2006	2007
Nbre de rapports d'observations provisoires produits	13	16	25	10
Nbre de rapports d'observations définitives produits	14	16	17	20
dont :				
→ collectivités locales	5	7	8	10
→ établissements publics locaux	6	5	6	5
→ établissements secteur sanitaire et social	2	0	2	0
→ établissements secteur construction logement	0	1	0	0
→ établissements secteur enseignement	0	0	0	0
→ établissements publics nationaux	0	3	0	3
→ SEM	1	0	1	0
→ associations	0	0	0	2

Les rapports d'observations définitives communicables produits en 2007 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html.

3-3 - L'ACTIVITE DE CONTRÔLE BUDGETAIRE EN 2007

Les avis de contrôle budgétaires émis en 2007 ont porté prioritairement sur des demandes d'inscription de dépenses obligatoires (12 cas sur 19) en application de l'article L.1612-15 du code des juridictions financières.

La chambre a prononcé à ce titre une mise en demeure, d'ailleurs non suivie d'effets concernant la dette envers l'URSSAF d'une commune, qui avait fait l'objet de deux procédures successives, la première ayant conduit d'abord à un désistement puis à une deuxième saisine.

Dans un autre cas, elle s'est déclarée incompétente, la dépense incriminée relevant de l'application d'une décision de justice.

Trois non-lieux à statuer ont été prononcés du fait du mandatement ou du paiement de la dépense intervenu entre-temps.

Dans quatre cas, la dépense n'a pas été déclarée obligatoire par la juridiction, car incertaine ou sérieusement contestée par les collectivités en cause (deux communes, un SDIS et un office HLM). Un désistement a par ailleurs été acté par la chambre pour la dette URSSAF d'une commune.

La chambre a été saisie trois fois pour **absence de vote du budget primitif 2007** de trois communes (combinée dans un cas avec un rejet du compte administratif 2006).

La chambre a formulé des propositions de règlement du budget de ces collectivités par le préfet, comme le prévoit le code des juridictions financières (articles 1612-2 du code des juridictions financières).

Elle a été saisie fin 2007 **d'un budget primitif 2006 en déséquilibre** en même temps que les deux décisions modificatives de l'exercice.

Constatant le caractère tardif de cette saisine, elle n'a pu que proposer d'intervenir au budget 2007 (article L.1612-5 du code des juridictions financières).

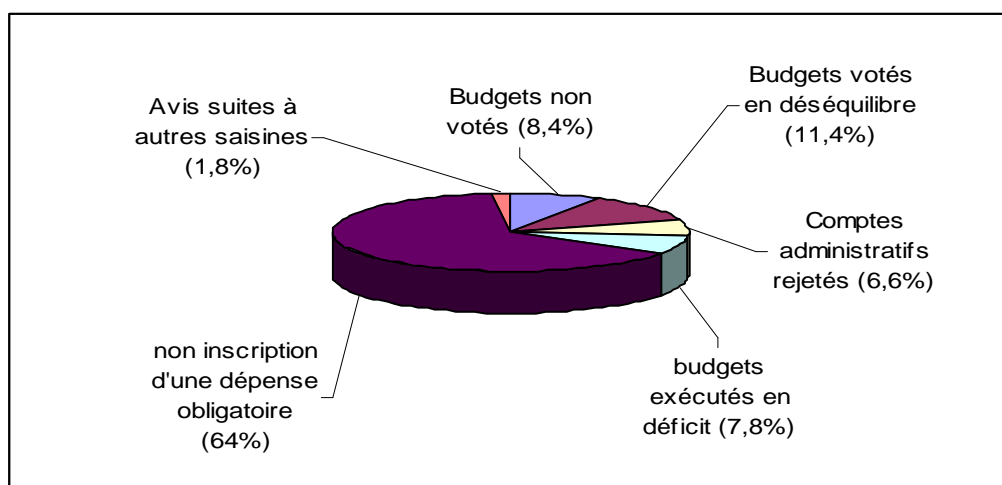
Elle est intervenue dans un cas de **déficit du compte administratif 2006** d'une commune pour proposer des mesures de redressement (article L. 1612-14 du code des juridictions financières).

Enfin, elle a répondu à une demande préfectorale **d'examen d'un marché public** d'un département (article L.234-2 du code des juridictions financières) ; elle a validé la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre et constaté le respect des règles de la concurrence et de la composition de la commission d'appel d'offres.

Evolution du nombre d'avis budgétaires rendus par la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2007

Nombre d'avis budgétaires rendus selon le type de saisines	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Budget non voté dans le délai légal (art. L.1612-2 du CGCT)	4	4	3	3	14
Budget voté en déséquilibre (art. L.1612-5 du CGCT)	5	11	2	1	19
Compte administratif rejeté (art. L.1612-12 du CGCT)	3	3	4	1	11
Déficit important du compte administratif (art. L.1612-14 du CGCT)	5	3	3	2	13
Insuffisance crédits pr dép. obligatoires (art. L.1612-15 du CGCT)	29	38	23	16	106
Avis autres saisines (art. L.234-2 du CJF, art. L.1612-9 du CGCT)	1	1	0	1	3
Nombre total d'avis budgétaires rendus	47	60	35	24	166

Répartition en pourcentage des avis budgétaires traités par la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon au cours de la période 2004 à 2007



Les avis budgétaires rendus en 2007 ainsi que ceux des autres années sont sur le site internet www.ccomptes.fr/CRC14/Accueil.html.

3-4 - L'ACTIVITE EN 2007 DU MINISTERE PUBLIC PRES LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'évolution de l'activité du ministère public reflète dans une large mesure, pour l'aspect conclusions, celle de la stratégie de contrôle juridictionnel de la chambre.

En effet, à un contrôle juridictionnel systématique tous les 4 ou 5 ans de chaque collectivité, la chambre a préféré depuis 2006 de mieux « cibler » ses contrôles sur les organismes les plus représentatifs ou ceux présentant des risques avérés.

Enfin, il convient de noter qu'en 2007, une transmission a été effectuée en direction des autorités judiciaires.

L'activité en chiffres du commissaire du Gouvernement près la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon, période 2004 à 2007

Nombre	2004	2005	2006	2007
Conclusions	888	584	311	244
Réquisitoires	9	16	23	10
Avis	8	6	8	11
Communications aux autorités judiciaires ou administratives	339	309	296	322
Préparation de dossiers d'appel	0	0	1	1

3-5 – LES MOYENS EN 2007

Les moyens en personnel en 2007

L'année 2007 se caractérise par un sous-effectif conjoncturel tant en ce qui concerne les magistrats que les personnels administratifs.

L'effectif en équivalent temps plein travaillé (ETPT), c'est-à-dire à proportion de la période de présence et de la quotité travaillée, a été en effet de 38,57 agents (sur 46 emplois budgétaires), soit 10,41 magistrats (14 budgétaires) et 28,16 administratifs (32 budgétaires) dont 11,20 assistants de vérification.

Au 31 décembre 2007, 3 personnels administratifs sont à 80 %, dont 1,5 agents assurant les fonctions d'assistant de vérification.

Les mouvements de personnels en 2007

L'année 2007 a été marquée par de nombreux mouvements de personnels notamment chez les magistrats.

S'agissant des magistrats et notamment de la présidence, M. Nicolas BRUNNER, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président de la chambre régionale des comptes de Poitou-Charentes, a été affecté, par décret du Président de la République en date du 30 juillet 2007, à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon. Il a remplacé en qualité de président, M. Guy PIOLE, nommé conseiller maître à la Cour des comptes.

M. Alain LELOUP, président de la 1^{ère} section a été admis à faire valoir ses droits à la retraite le 10 décembre 2007.

M. Bertrand DIRINGER, commissaire du Gouvernement et promu président de section, a quitté ses fonctions pour rejoindre le 1^{er} avril 2007 la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il a été remplacé par M. Michel SOISSONG, premier conseiller à la chambre, qui a été installé le 5 avril 2007.

S'agissant du personnel administratif, les mouvements suivants ont eu lieu en 2007 :

Mme Hélène CABROL, responsable du service de documentation, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2007. Elle a été remplacée au 1^{er} septembre 2007, par Mme Edith ROGER qui exerçait les mêmes fonctions à la chambre régionale des comptes de la Réunion.

Les congés, les absences et les missions en 2007

Chaque agent travaillant à temps plein bénéficie de 27 jours de congés et de 20 jours au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT) dont une journée de 7 heures est retranchée dans le cadre de la journée de solidarité.

Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours est réduit proportionnellement à la quotité de temps travaillé.

M. Eric PEREZ, premier conseiller, promu président de section, a rejoint le 4 juillet 2007 la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Mme Monique ALBA, première conseillère a été nommée le 25 juillet 2007, sous-préfète dans le département du Bas-Rhin.

MM. Denys ECHENE et Eddie BOUTTERA, premiers conseillers, ont été affectés à la chambre à compter du 1^{er} septembre 2007.

Mme Danièle PELERIN a été recrutée le 1^{er} septembre 2007, sur un poste de secrétaire vacant à la suite du congé de longue durée puis du décès de Mme Annie FAURE, qui travaillait à la chambre depuis 1983.

Les agents administratifs, excepté la secrétaire générale, sont soumis au **régime des horaires variables** et peuvent ainsi bénéficier de journées de récupération. 212,5 journées de récupération ont ainsi été prises en 2007.

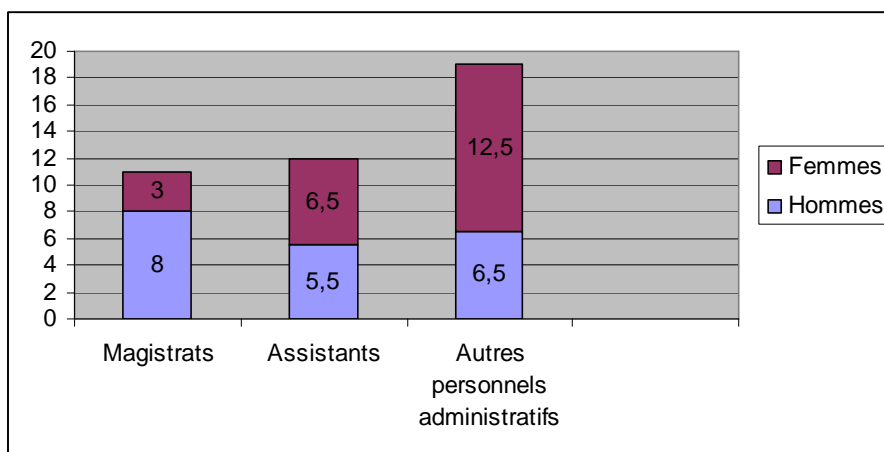
Le nombre de jours d'absences au titre de 2007 est de 895 jours ouvrés. Il est en diminution par rapport à 2006 (1 304 jours ouvrés).

S'agissant des déplacements, les équipes de contrôle ont effectué en 2007, **94 missions sur place**.

Les déplacements s'effectuent essentiellement avec la voiture de service ou en train.

La parité hommes-femmes, l'ancienneté et la moyenne d'âge du personnel en 2007

Au 31 décembre 2007, la **parité hommes-femmes** est pratiquement atteinte avec un nombre total de 20 hommes et de 22 femmes répartis selon le tableau suivant :



En 2007, l'**ancienneté moyenne du personnel** à la chambre est de 9 ans.

Ce chiffre est en baisse par rapport aux années précédentes notamment pour les assistants (8 ans). Cela est essentiellement dû aux départs à la retraite et pour les magistrats (6 ans en moyenne), aux mutations et promotions.

La moyenne reste stable pour les administratifs (14 ans).

La **moyenne d'âge** calculée sur l'effectif total est de 50 ans (49 en 2006), ce qui correspond à peu près à la moyenne d'âge des différentes catégories des personnels, soit 52 pour les magistrats, 48 pour les assistants de vérification et 49 pour les autres personnels administratifs.

L'origine administrative des personnels administratifs en 2007

Les agents administratifs, mis à disposition ou détachés dans un corps des juridictions financières ont des **origines administratives très diverses**, la majorité étant cependant recrutée au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Au 31 décembre 2007, la répartition des administratifs selon leur administration d'origine est la suivante.

ADMINISTRATION D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMINISTRATIFS		%
	Assistants de vérification	Autres agents administratifs	
Mis à disposition			
MINEFE	5,5	3,5	29,03
Détachés			
Cour des comptes	0	2	6,45
MINEFE	5	6	35,48
Justice	0,5	0,5	3,23
Intérieur		1	3,23
La Poste		2	6,45
DRASS		1	3,23
Education Nationale	1		3,23
Collectivités territoriales		3	9,68

Les moyens en formation en 2007

Le domaine de la formation est **animé par un conseiller correspondant-formation**, qui prend en compte les besoins en formation liés aux contrôles de la juridiction et à l'administration de la chambre ainsi que les souhaits formulés par les agents.

La Cour des comptes établit chaque année un catalogue des formations ouvertes aux magistrats et aux agents administratifs des chambres régionales des comptes. Les formations proposées sont structurées selon quatre domaines : l'accueil des nouveaux arrivants, les compétences transversales (bureautique, langues étrangères,...), les compétences de contrôle, les compétences métier (greffier, documentaliste, personnel de sécurité,...). L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), organe de formation du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et les délégations interdépartementales à la formation ouvrent également leurs formations à l'ensemble des personnels des chambres.

La chambre a également organisé en 2007 des formations internes en matière d'aide au contrôle, de partage d'expérience ou de sécurité. Un séminaire réunissant le personnel administratif a aussi eu lieu en début d'année.

Plusieurs équipes de contrôle ont aussi participé à des réunions à la Cour des comptes ou dans d'autres chambres régionales des comptes. Elles portaient notamment sur des enquêtes communes aux juridictions financières

Le nombre de formations suivies en 2007 a nettement diminué par rapport à celui de 2006, du fait notamment du sous-effectif constaté cette année là.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution en 2007 du nombre de jours de formation, du nombre de missions effectuées par les équipes de contrôle et enfin des coûts pédagogiques et frais de missions à la charge de la chambre. L'évolution de ces derniers peut en partie s'expliquer par le coût ponctuel en 2007 d'une formation assurée par un prestataire extérieur liée à la mise en place d'un intranet de gestion des absences et des horaires variables du personnel.

	2006	2007
Par catégorie		
Nombre de jours de formation		
Conseillers	37	36
Agents administratifs dont assistants de vérification	109	118
Total	146	154
Nombre de missions sur place		
équipes de contrôle	70	122
Coût pédagogique et des frais de mission à la charge de la chambre		
Coût total	24 795	34 307
Coût moyen d'une journée	114,79	124,30

Les moyens en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale en 2007

En application de l'article 24 du décret du 28 mai 1982, les agents bénéficient d'un **examen médical** effectué par le médecin de prévention, tous les cinq ans dans le cas général et tous les ans pour ceux d'entre eux qui sont exposés à des risques professionnels ou souffrent de pathologies particulières.

Des **visites d'hygiène et de sécurité et des inspections des locaux** sont régulièrement effectuées.

Les visites pour 2007 sont intervenues comme suit :

En 2007, 5 agents administratifs ont bénéficié de la visite médicale annuelle et 19 agents de la visite quinquennale (1 magistrat, 9 assistants de vérification et 9 autres administratifs).

- Médecine de prévention (services sociaux), le 24 septembre 2007 ;
- Contrôle des ascenseurs, tous les mois ;
- Contrôle des extincteurs, octobre 2007.